



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_029 du 8 avril 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION «
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX AEP SUR LA RD 55 – COMMUNE
DE LA PLAINE DES PALMISTES »**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la délibération 2022-C086 du 04 juin 2022 du Conseil communautaire relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe – Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la délibération 2022-C128 du 18 juillet 2022 du Conseil communautaire relative à la modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe – Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la décision du Président 2025_D_050 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 13 octobre 2025 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Travaux de renforcement de réseaux AEP sur la RD 55 – Commune de La Plaine des Palmistes »,

Vu la délibération 2026/012 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du 24 février 2026 attribuant à la CIREST une subvention de 178 692,08 € dont 35 738,42 € correspondant à la contribution du Département,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Travaux de renforcement de réseaux AEP sur la RD 55 – Commune de La Plaine des Palmistes » en prenant en compte les subventions accordées par l'Office de l'Eau Réunion et le Département, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Travaux de renforcement des réseaux AEP sur la RD 55	373 065,36 €	Office de l'Eau Réunion	142 953,66 €	38,32 %
		Département	35 738,42 €	9,58 %
		CIREST	194 373,28 €	52,10 %
TOTAL HT	373 065,36 €	TOTAL HT	373 065,36 €	100 %
TVA (8,5 %)	31 710,56 €			
TOTAL TTC	404 775,92 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **08/04/2026**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.